

RÈGLEMENT CONCOURS

-

LES ZAZIMUTS - CONCOURS DE FILMS SUÉDÉS

EDITION 2024

SCREAM

Site internet	rouen.fr/zazimuts
Page facebook	Facebook.com / Zazimuts
Organisme	VILLE DE ROUEN Place du Général de Gaulle 76000 - ROUEN Téléphone 02 35 08 69 00 Fax 02 35 08 69 03 Mail zazimuts@rouen.fr
Objet	Concours vidéo - Rouen
Auteur	Participant éligible ayant transmis des vidéos
Société organisatrice	La ville de Rouen, organise du Lundi 5 Février 2024 au Mercredi 3 Avril 2024 , un concours vidéo sur le thème du film "SCREAM" 1996, réalisé par Wes CRAVEN. Le concours est ouvert à tous les étudiants ou jeune réalisateurs âgés de 18 à 30 ans

ATTENTION

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 ORGANISATION

La Ville de Rouen, Place du Général de Gaulle - 76000 ROUEN (Seine-Maritime), organise du **Lundi 5 Février 2024 - 10:00** au **Mercredi 3 Avril 2024 – 23h59**, un concours vidéo gratuit sans obligation d'achat intitulé :

CONCOURS VIDEO SCREAM

Ce concours s'inscrit dans le cadre des Zazimuts, événements à destination du public étudiant, et plus particulièrement lors de la soirée cinéma le **Mercredi 10 avril 2024 à 19:30** au cinéma Omnia (28 Rue de la République - 76100 ROUEN) où sera organisée une projection du film **Scream** - Réalisé en 1996 par *Wes CRAVEN*.

A cette occasion, sur le même principe que celui des films « suédés » inventé par le réalisateur Michel Gondry dans son film « Soyez sympas, rembobinez », il est proposé aux étudiants et jeunes réalisateurs de 18 à 30 ans de retourner et de rejouer (plus ou moins fidèlement et avec les moyens du bord) des scènes devenues cultes extraites de ce film.

En 2^{ème} partie de la soirée cinéma des Zazimuts, après la projection de **Scream**, seront diffusées les meilleures réalisations qui nous seront parvenues avant la date limite du **Mercredi 3 Avril – 23h59**.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours vidéo des Zazimuts 2024 – **SCREAM** est ouvert aux étudiants et aux jeunes réalisateurs âgés de 18 ans à 30 ans. Il est également ouvert aux associations étudiantes ou culturelles mais un représentant devra être désigné en tant que porteur du projet et de la candidature.

Ne peuvent participer au concours les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation de ce concours.

En participant au concours, vous reconnaissez ces conditions comme un règlement vous liant à la Ville de Rouen. Toute condition de participation contraire au règlement que vous énonceriez ne serait pas reconnue.

ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant devra remettre sa ou ses vidéos **avant le Mercredi 3 Avril – 23h59** (date de clôture du concours). Le fichier vidéo devra être intitulé selon le modèle suivant : **nom_prénom_titre**.

Il sera accompagné d'une fiche d'inscription au concours, accessible au téléchargement en ligne sur la page www.rouen.fr/scream, complétée afin de valider la participation du participant.

Un participant peut présenter plusieurs vidéos, mais chaque réalisation devra faire l'objet d'une fiche d'inscription particulière.

La vidéo devra respecter les 4 caractéristiques suivantes

→ La vidéo proposée doit impérativement être une scène rejouée (film suédois ou remake plus ou moins fidèle) du film **Scream** - Réalisé en 1996 par *Wes CRAVEN*.

→ La vidéo doit être **filmée à Rouen**, dans un ou plusieurs lieux reconnaissables de la ville.

→ La durée de la vidéo ne doit pas excéder les **5 minutes**, générique compris.

→ La vidéo doit **démarrer par un bandeau** titre (blanc sur fond noir) indiquant : le titre de la vidéo, le nom du ou des réalisateurs ainsi que la mention « **Concours vidéo des Zazimuts 2024 – SCREAM** ».

Recommandations techniques

Pour permettre l'ouverture au plus grand nombre, nous n'imposons pas de format d'enregistrement particulier mais pour faciliter la diffusion des films sur l'écran géant du cinéma, nous vous recommandons de respecter les précisions suivantes :

→ La vidéo doit être filmée avec la meilleure qualité possible d'image que permet votre matériel d'enregistrement (que cela soit une caméra numérique ou à bande, un appareil photo ou un smartphone).

→ Le fichier vidéo prêt à diffuser (montage final) doit être enregistré dans un format lisible sur le logiciel de lecture VLC d'un ordinateur PC.

A noter que les vidéos seront réencodées par nos soins en format DCP pour la diffusion numérique au cinéma.

Comment remettre sa vidéo ?

Quel que soit le support original, les vidéos devront nous parvenir en fichier numérique (mov, mpeg ou h264) **avant le Mercredi 3 avril 2024 – 23h59**

De plus, les participants s'engagent à remplir la fiche d'inscription en ligne sur **rouen.fr/scream** et à certifier être en parfait accord avec ce règlement. Cette fiche d'inscription signée devra accompagner le fichier vidéo.

Tous les frais concernant l'envoi des vidéos sont à la charge des participants.

L'envoi peut être effectué :

- Soit par courriel envoyé à l'adresse **zazimuts@rouen.fr** avec un lien permettant le téléchargement de la vidéo du participant. Le mail devra alors contenir la fiche d'inscription remplie et scannée.
- Soit par l'envoi par courrier ou dépôt sur place d'une clé USB à l'adresse suivante :

Ville de Rouen - Direction Culture, Jeunesse et Vie Associative
(Concours Vidéo Zazimuts)
27 rue Victor Hugo
76000 - ROUEN

Il est possible de le déposer directement sur place en respectant les horaires d'ouverture de la **Direction Culture Jeunesse et Vie Associative : du lundi au vendredi, 9:00 – 17:00**

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols, à la perte ou à la destruction des supports (disque dur, clé usb...). Il appartient donc aux intéressés de souscrire une assurance individuelle.

Droits de diffusion et mode de sélection des vidéos

Les vidéos soumises et retenues au concours seront présentées lors de la projection au cinéma Omnia, puis sur le site Internet **rouen.fr/zazimuts**, sur les réseaux sociaux (Youtube, Facebook et Instagram) de la Ville et du concours. Les participants devront proposer uniquement des vidéos leur appartenant et dont ils ont tous les droits.

Au cas où le nombre de candidatures serait trop important pour permettre une diffusion de l'ensemble des vidéos dans la soirée cinéma des Zazimuts (durée totale de projection : 50 min maximum), l'organisateur se réserve le droit de ne retenir que les vidéos qu'il considère être les meilleures. Les choix de présélection de l'organisateur sont confidentiels et non sujets à réclamations.

Si sur ces vidéos des personnes sont reconnaissables, les participants doivent avoir un accord de publication de ces personnes et ces dernières doivent être majeures. Toute infraction au règlement, notamment aux droits d'auteur, donne le droit à la Ville de Rouen d'exclure le ou les vidéos du concours. Les vidéos qui ne correspondent pas à la description du concours (thème, technique...) ou à ses conditions (fiche de participation à compléter,) ne seront pas prises en considération.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une ou des vidéos dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La participation au concours entraîne expressément et exclusivement, au bénéfice de l'organisateur, la cession à titre gratuit des droits patrimoniaux des auteurs sur l'ensemble des vidéos qu'ils auront présentées dans le cadre du concours sans limite géographique.

La présente session est faite selon les formes prescrites par le droit de la propriété intellectuelle notamment l'article L.132-7 alinéa 1^{er} du Code de la Propriété Intellectuelle (C.P.I) et entendu quant à leur domaine d'exploitation selon les termes de l'article L.131-3 du C.P.I.

L'organisateur s'engage expressément et limitativement à exploiter les vidéos cédées à des fins et des besoins exclusifs de communication et de restitution.

La cession des droits patrimoniaux par l'auteur comprend le droit de reproduction, de représentation, de diffusion, d'adaptation, de modification, de communication des vidéos présentées dans le contexte d'exploitation rappelé ci-avant.

La cession des droits patrimoniaux de l'auteur tels que définis ci-avant est consentie pour la durée d'un an après la publication des images selon un planning annoncé dans l'article 4.

ARTICLE 4 DESIGNATION DES GAGNANTS

Tout participant ayant proposé une ou plusieurs vidéo(s) sera informé par e-mail des décisions de l'organisateur concernant la sélection puis, le cas échéant, de sa diffusion et de l'attribution d'un prix du jury ou du public.

3 réalisations seront primées par

- Un prix du public
- Un prix du jury
- Une mention spéciale du jury.

Pour le prix du jury et mention spéciale du jury :

L'organisateur définira un jury d'au moins trois personnes qui sera composé sur le modèle suivant :

- **Hervé AGUILLARD**, directeur du cinéma Omnia (ou un des représentants de l'Omnia),
- **Adrien NAIZET** conseiller municipal de la Ville de Rouen délégué à la jeunesse et vie étudiante (ou un autre représentant de la Ville de Rouen)
- Un représentant de la vie culturelle et/ou étudiante de Rouen

A l'issue de la projection des vidéos, au cinéma Omnia, le **Mercredi 10 Avril 2024**, le jury se retirera pour délibérer et annoncera ses choix pour le prix du jury et la mention spéciale dans la salle du cinéma, au maximum 30 minutes plus tard.

La décision du jury est sans appel.

Pour le prix du public

Le public présent dans la salle sera appelé à voter par bulletin individuel pour remettre le prix du public. Un bulletin de vote indiquant les titres des vidéos candidates sera remis à tous les spectateurs en début de séance.

Le vote sera organisé à la fin de la projection des vidéos. Une équipe des membres de l'organisation se retirera en coulisse afin de procéder au dépouillement du vote. Une fois le résultat connu, un des organisateurs annoncera immédiatement après en salle le gagnant (l'auteur de la vidéo qui aura reçu le plus de voix).

En cas d'égalité sur le vote, l'organisateur départagera les ex-aequo présents en salle par un quizz de rapidité avec une série de questions sur le film **Scream**. Les gagnants seront invités à recevoir leur prix à cette occasion.

ARTICLE 5 LES LOTS À GAGNER

Les gagnants du concours vidéo se verront remettre les prix suivants :

→ Prix du public

6 Places d'Escape Game, des invitations au cinéma Omnia et des produits dérivés du film.
Valeur du lot près de 300 €

→ Prix du jury

6 Places d'Escape Game, des invitations au cinéma Omnia et des produits dérivés du film
Valeur du lot près de 300 €

→ Mention Spéciale du jury

Des invitations au cinéma Omnia et des produits dérivés du film *Valeur du lot près de 150 €*

Les lots désignés ci-dessus sont donnés à titre indicatif et peuvent varier jusqu'à la clôture du concours.

Le lot est personnel et non cessible à titre gratuit ou onéreux, non échangeable, non remboursable, non reportable. Le lot ne peut faire l'objet d'une contrepartie numéraire.

Toute prestation supplémentaire non prévue au titre du jeu-concours reste à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE 6 REMISE DES LOTS

Les lots seront remis aux gagnants lors de la soirée cinéma des Zazimuts **le Mercredi 10 avril 2024 - 19:30** au Cinéma Omnia – 28 rue de la République 76100 - ROUEN.

En cas de non-présentation lors de la soirée d'accueil, les gagnants seront contactés par mail par l'organisateur du jeu afin de pouvoir leur remettre les lots. Les lots non retirés dans un délai de **3 mois** à compter du **Mercredi 10 Avril 2024**, seront conservés par l'organisateur pour être ultérieurement proposés lors d'un prochain jeu-concours.

ARTICLE 7 RÉSERVES ET CLAUSES DE PROTECTION POUR LES ORGANISATEURS

L'organisateur se réserve le droit : en cas de nécessité de reporter, modifier ou annuler le présent concours, de trancher immédiatement, et en dernier ressort, toutes les difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du présent concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, en raison d'un événement quelconque, les engagements résultants du présent règlement ne pouvaient pas être en tout ou en partie tenus.

ARTICLE 8 DEPOT DU REGLEMENT COMPLET

Le règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat, conformément aux articles L.121-37 et L.121-38 du Code de la Consommation, est déposé ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public chez un officier ministériel :

SCP CHAVOUTIER MIROUX BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU
5 Rue Jean Lecanuet
76000 ROUEN
02.35.71.48.03

ARTICLE 9 PUBLICITE

Un extrait du règlement figurera sur tous les documents promotionnels conformément aux dispositions légales. Les supports annonçant l'opération peuvent être :

- La presse papier, les journaux locaux,
- Les supports papiers et numériques édités et gérée par l'organisateur,
- Tout autres supports que l'organisateur jugera bon d'utiliser à des fins promotionnelles,

A titre d'exemple, sont considérés comme supports et relais de communication : *Rouen Magazine, Le Paris-Normandie, le site Internet de la Ville de ROUEN et ses réseaux sociaux, l'impression de flyers.*

ARTICLE 10 DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat, conformément aux articles L.121-37 et L.121-38 du Code de la Consommation, sera adressé à titre gratuit, ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public, à toute personne qui en fera la demande écrite à :

Ville de Rouen - Direction Culture, Jeunesse et Vie Associative
(Concours Vidéo Zazimuts)
27 rue Victor Hugo
76000 - ROUEN
02 32 08 13 90 - culture@roue.fr

Le remboursement du timbre au tarif postal non urgent de moins de 20g en vigueur est possible, sur simple demande auprès du service susnommé.

ARTICLE 11 PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les participants autorisent la Ville de Rouen, s'ils deviennent gagnants, à la publication de leur identité dans le Rouen Magazine du mois suivant le tirage et les réseaux sociaux de la Ville.

ARTICLE 12 DROIT D'ACCÈS DE RETRAIT ET DE RECTIFICATION

La Loi du 06.01.1978 ouvre un droit d'accès de retrait et de rectification des données personnelles vous concernant, sur simple demande à :

Ville de Rouen - Direction Culture, Jeunesse et Vie Associative
(Concours Vidéo Zazimuts)
27 rue Victor Hugo
76000 - ROUEN
02 32 08 13 90 - culture@rouen.fr

Tout support falsifié ou photocopie sera considéré comme nul et pourra donner lieu à des poursuites pénales.

ARTICLE 13 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Dans le cadre du concours de Zazimuts, est arrêté et convenu le calendrier prévisionnel suivant :

Lancement du concours	Lundi 5 février 2024
Clôture du concours	Mercredi 3 avril 2024
Annnonce des gagnants	Mercredi 10 avril 2024
Remise des prix	Mercredi 10 avril 2024

Ville de Rouen - Direction Culture, Jeunesse, Vie Associative et de l'International
27 rue Victor Hugo - 76000 ROUEN
02 32 08 13 90 – zazimuts@rouen.fr

Extrait du règlement du concours

Article 1 : ORGANISATION : La Ville de Rouen organise un CONCOURS VIDEO « **SCREAM** » GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT **du 5 février au 3 avril 2024.**

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION : Ce Concours est ouvert aux étudiants et aux jeunes réalisateurs âgés de 18 ans à moins de 30 ans.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION : Le fichier vidéo doit parvenir à Direction de la Culture, Jeunesse et Vie Associative, Concours vidéo Zazimuts, 27 rue Victor Hugo, 76000 Rouen et être accompagné d'une fiche d'inscription téléchargée sur rouen.fr/scream. L'envoi peut également être fait à l'adresse mail zazimuts@rouen.fr.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS : Les gagnants sont désignés par un jury et par un vote du public lors de la soirée cinéma **Scream** des Zazimuts.

Article 5 : LES LOTS A GAGNER : Un ensemble de lots (places d'escape game, figurines du Ghostface, livres sur le cinéma d'horreur, places de cinéma) d'une valeur totale d'environ 150 à 300€

Article 6 : REMISE DES LOTS : Les lots seront remis aux gagnants lors de la soirée cinéma **Scream** des Zazimuts, le mercredi 10 avril 2024 à 19:30 au cinéma l'Omnia, Rouen

Article 8 : DEPOT DU REGLEMENT COMPLET : Le règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat est déposé chez un officier ministériel : SCP CHAVOUTIER MIROUX BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU, 5 Rue Jean Lecanuet, 76000 ROUEN